

Compléments au dossier de
déclaration d'utilité publique des
périmètres de protection du
captage de Launay

Chartres Métropole

Nogent-sur-Eure (Eure-et-Loir, 28)



REDACTION	DIFFUSION	
Rédigé par	Document	A160099_DUP_CAPT_NOG_COMP_01_0
	Diffusion le	27/02/2020



**CHARTRES
MÉTROPOLE**

Maître d'ouvrage :

Chartres Métropole

Direction de l'eau

Hôtel de ville – place des Halles

28 000 CHARTRES



Maître d'œuvre :

Utilities Performance

26 rue du Pont Cotelle

45100 ORLEANS

Dans le cadre de la régularité du dossier n°28-2019-00386 déposé pour le compte de Chartres Métropole, vous trouverez ci-joint les compléments demandés par vos services en date du 27 janvier 2020.

AUTORISATION IOTA

Dossier de demande d'autorisation environnementale, page 25

Le chemin d'accès empierré était existant ultérieurement à la réalisation du forage qui n'a pas conduit à aménager ce chemin

La plate-forme composée de calcaire créée pour les travaux de forage représente environ 80m².

La surface de zone humide de probabilité moyenne recouverte de calcaire est donc de 80 m². Ce qui est nettement inférieur au seuil de déclaration 1000 m² de la rubrique 3.3.1.0.

Dossier de demande d'autorisation environnementale, page 51 & 86

Le dossier de demande d'autorisation stipule que le captage exploité le plus proche du forage de Launay se situe à 780 m à l'est de ce dernier. Il s'agit d'un des captages d'eau potable du moulin de Guervilliers de la commune de Fontenay-sur-Eure.

Par ailleurs, le rayon fictif au-delà duquel l'influence du pompage du captage ne se fera plus ressentir a été estimé à **383** mètres. L'exploitation du captage de Launay n'aura donc pas d'incidence sur les forages voisins.

ABSENCE D'OPPOSITION AU TITRE DU REGIME D'EVALUATION DES INCIDENCES NATURELLES 2000

Inventaire faune/flore

L'inventaire faune/flore est joint en annexe de ces compléments.

Abattage d'arbres

Afin de satisfaire la demande de l'hydrogéologue agréé suivante :

« Aucune chute d'arbre ou de branche ne doit risquer d'endommager le forage, son local technique, son piézomètre ou la clôture et le portail du périmètre de protection immédiate. De ce fait, les arbres les plus proches dont la chute serait susceptible d'atteindre l'un des aménagements susmentionnés seront abattus avant la transformation du forage en captage définitif. De même, les branches les plus grosses dont la chute serait susceptible d'endommager l'un des aménagements susmentionnés devront être coupées. Les arbres seront par ailleurs régulièrement élagués pour éviter ce risque. »

Et en préservant le plus possible le boisement pour favoriser la biodiversité, tous les arbres ne penchant pas vers le captage et son local, le piézomètre et la clôture seront conservés, avec un entretien raisonné annuel entre ces plantations.

La plate-forme du forage, du futur local et du piézomètre ne contenant pas d'arbres, et les arbres bordant la plate-forme ne penchant pas vers cette plate-forme à l'exception de quelques branches.
En définitif 2 ou 3 arbres penchant vers le forage seront abattus.

ANNEXE : Inventaire Faune / Flore